



**Arrêté temporaire n°241
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE SIGNALISATION
RUE LEON GAMBETTA (D910)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 26/06/2025 émise par l'entreprise SLTP (13 rue de la Rivière 02200 ETOUVELLES) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de remise en peinture de la signalisation suite aux travaux biogaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON GAMBETTA (D910),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, le stationnement des véhicules sera interdit, sur environ 3 emplacements en face du n°46 RUE LEON GAMBETTA (D910).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SLTP.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 27 juin 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SLTP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

